



Bruxelles, le 20 septembre 2021
(OR. en)

11842/21

LIMITE

**ENV 637
CLIMA 249
FORETS 47
AGRI 431
DEVGEN 156
RELEX 784
FAO 30**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10914/21 + ADD 1 - COM(2021) 572 final + ADD 2 + ADD 3
Objet:	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 - Échange de vues

1. Le 16 juillet 2021, la Commission a adopté sa communication sur une nouvelle stratégie pour les forêts, qui est accompagnée de deux documents de travail de ses services, l'un sur l'engagement de plantation de 3 milliards d'arbres d'ici à 2030 et sa feuille de route, et l'autre sur la consultation des parties prenantes et la base factuelle*.
2. La nouvelle stratégie pour les forêts est l'une des initiatives phares du pacte vert pour l'Europe et s'appuie sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle vise à contribuer à atteindre les objectifs de l'UE en matière de biodiversité, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050.

* Doc. 10914/21 + ADD 1- COM(2021) 572 final + ADD 2 + ADD 3.

3. Afin de structurer l'échange de vues entre les ministres sur la nouvelle stratégie pour les forêts lors de la session du Conseil "Environnement" qui se tiendra le 6 octobre 2021, la présidence a élaboré un document d'information contenant deux questions, qui figurent à l'annexe de la présente note.
 4. Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte du document d'information et des questions de la présidence, et à les transmettre au Conseil dans la perspective de l'échange de vues.
-

Session du Conseil "Environnement"

6 octobre 2021

– Échange de vues –

Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030

Document d'information et questions de la présidence à l'intention des ministres

Le **pacte vert pour l'Europe**¹ range la foresterie et la gestion durable des forêts parmi les principales politiques et mesures permettant de relever les défis liés au climat et à l'environnement. Le pacte souligne que les écosystèmes forestiers sont soumis à une pression croissante du fait du changement climatique et que la surface forestière de l'UE doit être améliorée, à la fois en qualité et en quantité. Les objectifs fondamentaux à atteindre consisteront à accroître l'absorption du CO₂, à réduire l'incidence et l'étendue des feux de forêt et à promouvoir la bioéconomie, dans le plein respect de principes écologiques favorables à la biodiversité.

La **stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies**² aborde la nécessité d'augmenter la quantité de forêts et d'améliorer leur santé et leur résilience, et reconnaît l'importance des forêts pour la biodiversité, la régulation du climat et de l'eau, l'apport en nourriture, en médicaments et en matériaux, la séquestration et le stockage de carbone, la stabilisation des sols, ainsi que pour la purification de l'air et de l'eau. Elle souligne en outre le rôle que les forêts jouent en tant que lieux naturels de loisirs et d'acquisition de connaissances sur la nature.

¹ Doc. 15051/19 + ADD 1 - COM(2019) 640 final.

² Doc. 8219/20 + ADD 1 - COM(2020) 380 final.

Dans ses **conclusions intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir"**³, le Conseil a souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures efficaces dans tous les domaines d'action pertinents pour la biodiversité, y compris la sylviculture et la gestion durable des forêts. Le Conseil a également souligné l'importance que revêtent des écosystèmes forestiers sains et résilients, qui remplissent de multiples fonctions, ainsi que la protection des forêts primaires encore présentes, y compris pour ce qui est de délimiter, cartographier et surveiller les forêts primaires et anciennes afin d'en assurer la conservation.

Dans ses **conclusions sur les perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020**⁴, le Conseil a lancé un appel à la Commission pour qu'elle veille à l'homogénéité et à la cohérence des politiques forestières de l'UE après 2020 et il a souligné la nécessité de s'attaquer de manière stratégique à la fragmentation croissante des politiques forestières de l'UE et d'en améliorer la coordination et la cohérence, notamment en ce qui concerne la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la stratégie d'adaptation de l'UE et la loi européenne sur le climat.

Dans ses **conclusions intitulées "Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique"**⁵, le Conseil a reconnu qu'il importe d'intégrer davantage les mesures d'adaptation dans la gestion durable des forêts, à titre d'exemple de solutions fondées sur la nature, et a insisté sur le rôle multifonctionnel des forêts, en particulier pour ce qui est de stabiliser et de refroidir les climats locaux, de réguler les cycles hydrologiques et de contribuer positivement au cycle du carbone.

³ Doc. 12210/20.

⁴ Doc. 12695/1/20 REV 1.

⁵ Doc. 9694/21.

Prenant appui sur la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la Commission a adopté une **nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030**⁶ (ci-après dénommée "stratégie") qui reconnaît le rôle central et multifonctionnel des forêts, ainsi que la contribution des sylviculteurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur forestière à la réalisation, d'ici 2050, d'une économie durable et neutre pour le climat, tout en veillant à ce que tous les écosystèmes soient restaurés, résilients et protégés de manière adéquate. La stratégie vise principalement à ce que la sylviculture et le secteur forestier contribuent à l'objectif consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, qui sera mis en œuvre par les mesures prévues dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55", en assurant l'adaptation des forêts au changement climatique et en enravant la perte de biodiversité.

Dans le but de **soutenir les fonctions socio-économiques des forêts**, la stratégie reconnaît et vise à stimuler l'ensemble de la bioéconomie forestière durable en synergie avec l'ambition de l'UE en matière de climat et de biodiversité. À cet égard, des mesures sont envisagées dans le but de promouvoir la bioéconomie forestière durable pour les produits ligneux dotés d'une longue durée de vie, de garantir une utilisation durable des ressources ligneuses pour la bioénergie, de promouvoir la bioéconomie forestière non ligneuse, y compris l'écotourisme, et de renforcer les compétences et de donner aux citoyens les moyens d'agir en faveur d'une bioéconomie forestière durable.

Pour assurer **la protection, la restauration et l'élargissement des forêts de l'UE** afin de lutter contre le changement climatique, inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et garantir la résilience et la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers, la stratégie prévoit des mesures visant à protéger les dernières forêts primaires et anciennes de l'UE, à assurer la restauration des forêts et le renforcement de la gestion forestière durable en vue de l'adaptation au changement climatique et de la résilience des forêts, et à assurer le boisement et le reboisement de forêts riches en biodiversité, notamment en plantant 3 milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030. La stratégie reconnaît également la nécessité de prévoir des incitations financières pour les propriétaires et gestionnaires de forêts en vue d'améliorer la quantité et la qualité des forêts de l'UE.

⁶ Doc. 10914/21 + ADD 1- COM(2021) 572 final + ADD 2 + ADD 3.

Afin de veiller à ce que l'UE et les États membres soient conjointement en mesure de démontrer qu'ils sont sur la bonne voie et que les forêts peuvent effectivement répondre à ces multiples exigences et fonctions, la stratégie reconnaît la nécessité d'une **planification forestière stratégique** dans tous les États membres de l'UE au niveau national et, le cas échéant, régional. Il convient que cette planification se fonde sur **un suivi et des données fiables**, une gouvernance transparente et un échange coordonné au niveau de l'UE. À cet égard, une **proposition législative relative à un cadre sur l'observation des forêts, la transmission de rapports et la collecte de données** est envisagée, en vue d'établir un cadre de surveillance intégrée des forêts à l'échelle de l'UE, en utilisant des technologies de télédétection et des données géospatiales intégrées à la surveillance au sol afin d'améliorer la précision de la surveillance.

La stratégie souligne le rôle crucial de la **recherche** et de l'**innovation**, de même que les possibilités d'accélérer l'application d'innovations numériques dans la foresterie et les zones rurales et entre les chaînes de valeur, ainsi que d'accélérer l'adoption des innovations liées aux forêts, afin de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération, l'éducation et la formation.

La stratégie met également l'accent sur la **mise en œuvre d'un cadre de gouvernance forestière de l'UE inclusif et cohérent**, visant à associer rapidement et systématiquement les experts des États membres à toutes les activités liées aux forêts, y compris pour ce qui est de proposer des définitions des forêts primaires et anciennes, ainsi que sur le **renforcement de la mise en œuvre et de l'application des acquis de l'UE existants**.

La stratégie est accompagnée de deux documents de travail des services de la Commission: le premier, intitulé "Staff Working Document on the Stakeholder Consultation and Evidence Base", porte sur la consultation des parties prenantes et la base factuelle, tandis que le deuxième, intitulé "Staff Working Document on the 3 Billion Tree Planting Pledge for 2030", a trait à l'engagement de plantation de 3 milliards d'arbres d'ici à 2030.

**Questions proposées pour l'échange de vues qui se tiendra lors de la session du Conseil
"Environnement" du 6 octobre 2021:**

1. *La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 reflète-t-elle de manière appropriée les conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, en soulignant l'importance que revêtent des écosystèmes forestiers sains et résilients, qui remplissent de multiples fonctions, ainsi que l'importance de protéger les forêts primaires et anciennes encore présentes?*
 2. *La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 constitue-t-elle un bon point de départ pour que l'UE donne l'exemple au niveau mondial en mettant en place une gestion durable des forêts à même de contribuer aux objectifs en matière de climat et de biodiversité et à une bioéconomie forestière stable?*
-